



ADAPTATION SALARIALE 2022

Les négociations salariales ont pris fin le 8 octobre 2021. L'évaluation des conditions économiques a permis d'obtenir les résultats suivants, qui ont entre-temps été approuvés par les commissions compétentes et sont dès lors contraignants.

Négociations salariales 2022 résultat

La masse salariale totale des collaborateurs soumis à la convention collective nationale de travail, en date du 31 décembre 2021, augmentera **de 1,0 %**. L'augmentation sera répartie de manière individuelle et dépendante de la fonction et des performances. La distribution est à la discrétion de l'entreprise.

Les salaires minimum (voir tableaux ci-dessous) demeurent inchangés.

II. Salaires minimaux

a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique, travaux de forge, charpente métallique)				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 24.40	CHF 23.85	CHF 4'243.50	CHF 55'165.50
3 ^e et 4 ^e année	CHF 25.45	CHF 24.90	CHF 4'429.80	CHF 57'587.40
5 ^e et 6 ^e année	CHF 26.50	CHF 25.95	CHF 4'616.10	CHF 60'009.30
7 ^e et 8 ^e année	CHF 27.60	CHF 27.00	CHF 4'802.40	CHF 62'431.20
9 ^e et 10 ^e année	CHF 28.65	CHF 28.05	CHF 4'988.70	CHF 64'853.10
dès la 11 ^e année	CHF 29.75	CHF 29.05	CHF 5'175.00	CHF 67'275.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

b) Maréchal/le-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC			
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 22.45	CHF 4'100.–	CHF 53'300.–
3 ^e et 4 ^e année	CHF 23.45	CHF 4'280.–	CHF 55'640.–
5 ^e et 6 ^e année	CHF 24.45	CHF 4'460.–	CHF 57'980.–
7 ^e et 8 ^e année	CHF 25.40	CHF 4'640.–	CHF 60'320.–
9 ^e et 10 ^e année	CHF 26.40	CHF 4'820.–	CHF 62'660.–
dès la 11 ^e année	CHF 27.40	CHF 5'000.–	CHF 65'000.–

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

c) Personnes formées dans le domaine spécialisé (construction métallique, travaux de forge, charpente métallique)				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 21.10	CHF 20.65	CHF 3'674.25	CHF 47'765.25
3 ^e et 4 ^e année	CHF 22.00	CHF 21.50	CHF 3'829.50	CHF 49'783.50
5 ^e et 6 ^e année	CHF 22.90	CHF 22.40	CHF 3'984.75	CHF 51'801.75
7 ^e et 8 ^e année	CHF 23.80	CHF 23.25	CHF 4'140.00	CHF 53'820.00
dès la 9 ^e année	CHF 24.70	CHF 24.15	CHF 4'295.25	CHF 55'838.25

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

d) Personnes formées dans le domaine spécialisé (maréchal ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 19.45	CHF 19.45	CHF 3'550.–	CHF 46'150.–
3 ^e et 4 ^e année	CHF 20.25	CHF 20.25	CHF 3'700.–	CHF 48'100.–
5 ^e et 6 ^e année	CHF 21.10	CHF 21.10	CHF 3'850.–	CHF 50'050.–
7 ^e et 8 ^e année	CHF 21.90	CHF 21.90	CHF 4'000.–	CHF 52'000.–
dès la 9 ^e année	CHF 22.75	CHF 22.75	CHF 4'150.–	CHF 53'950.–

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

e) Aide-constructeur/trice métallique AFP				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 21.40	CHF 20.95	CHF 3'726.00	CHF 48'438.00
3 ^e et 4 ^e année	CHF 22.30	CHF 21.80	CHF 3'881.25	CHF 50'456.25
5 ^e et 6 ^e année	CHF 23.20	CHF 22.70	CHF 4'036.50	CHF 52'474.50
7 ^e et 8 ^e année	CHF 24.10	CHF 23.55	CHF 4'191.75	CHF 54'492.75
dès la 9 ^e année	CHF 25.00	CHF 24.40	CHF 4'347.00	CHF 56'511.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

AM Suisse

UNIA le syndicat

SYNA syndicat interprofessionnel